

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0114 Intérieur**

Interpellation de M. Annick PONTHER au Premier ministre sur « le soutien du gouvernement fédéral à la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique au carré pour le Limbourg (PASL) ».